

REGLEMENT COURSE

1 - COURSE A PIED NATURE 3 FORMATS DE COURSE : 10 KM ,12 KM ET 20 KM

L'Association Line organise le **DIMANCHE 22 JUIN 2025** une épreuve de course à pied dénommée : « **LA BRESSOL'LINE** » inscrite au calendrier des courses hors stade de l'AIN.

L'épreuve est ouverte aux jeunes de + de 16 ans pour le 10 et le 12 km et de + de 18 ans pour le 20 km.

Art 1-Tarifs inscriptions et paiements

10 km : 12 € + 1 € par internet 15 € sur place

12 kms : 14 € + 1 € par Internet 18 € sur place.

20 kms : 18 € + 1 € par internet 22 € sur place.

INSCRIPTIONS LIMITEES SUR PLACE

Art 2-Récompenses :

Un lot sera remis à chaque coureur.

SEULS, Les trois premiers hommes et femmes au scratch de chaque course seront récompensés.

Le plus jeune et le plus âgé seront mis à l'honneur ainsi que le plus gros groupe constitué d'une même entité (club sportif, entreprise...)

Art 3-Parcours :

Parcours sur chemins, sous-bois, peu de portions goudronnées, sans grande difficulté.

Ravitaillement en milieu de parcours et à l'arrivée pour le 10 et 12 km et 1 de plus pour le 20 km.

Plus des points d'eau auprès de certains signaleurs.

Art 4-Horaires et lieu de départ :

9 H pour le 20 km, 9 H 30 pour le 12 km et le 10 km.

SALLE POLYVALENTE DE BRESSOLLES

Art 5-Chronométrage : Puce intégrée au dossard.

Art 6-Sécurité :

Secours assurés par les signaleurs aux différents carrefours et les secouristes basés près du lieu de départ et d'arrivée.

Il est interdit d'être accompagné de quelque manière que ce soit. (Sauf mal voyant)

Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

Art 7-Dossards :

Retrait possible dans la salle polyvalente :

- Le samedi 21 entre 14 H et 17 H
- Et le jour même entre 7 H 30 et 9 H

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation

décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 8-Vestiaire : Un vestiaire gardé sera organisé.

Art 9-Droit à l'image : Tout concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lui et ses enfants lors de la manifestation.

Art 10-Certificat médical/Licence/ou PPS :

Licenciés :

• Fournir une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'j'aime courir, délivrée par la FFA et complétée par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation.

• ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des fédérations suivantes : UFOLEP ; FCD ; FFSA ; FFH ; FSPN ; ASPTT ; FSCF ; FSGT sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

Non licenciés fournir:

• le PPS (Parcours Prévention Santé).

Comment cela fonctionne ?

• 1) Dans les trois mois avant votre course, rendez-vous sur : pps.athle.fr

• 2) Vous aurez à consulter des contenus pédagogiques et attester que vous êtes dans une forme physique vous permettant de participer.

• 3) Vous pourrez télécharger une attestation valable 3 mois et la chargez ensuite dans votre dossier d'inscription ou simplement mettre le numéro de votre PPS à l'emplacement prévu.

• Pour les mineurs : attestation de santé à compléter : lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Art 11-Assurance :

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sauf s'ils y ont renoncé.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tout litige sera tranché par l'organisation.

Art 12-Modification/annulation :

Toute inscription est définitive.

En cas de force majeure (intempéries...) pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve sans remboursement des inscriptions. Toute inscription est définitive.

L'engagement d'un coureur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.